

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-39 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 septembre 2023.

Le 25 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

20 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

20 septembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal
n° 05/2023 de la séance
du Conseil Municipal
du 05 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seules la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 05/2023 de la séance du 05 septembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2023 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 05/2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 05/2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 030-213002686-20230925-DELIB202339-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-40 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 septembre 2023,

Le 25 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

20 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

20 septembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Eric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant aux membres du conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 :

« V.-Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI.-La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable »

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité :

-Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par le dispositif.

-Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

La taxe d'habitation sur les logements vacants est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien.

L'application de cette taxe vise à inciter les propriétaires à rénover ces logements vacants, à remettre ces logements à la location ou à la vente, et permettre ainsi à la commune d'augmenter sa population.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 030-213002686-20230925-DELIB202340-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-41 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 septembre 2023,

Le 25 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

20 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de servitude au profit d'Enedis sur une parcelle communale référencée B 1817

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude sur la parcelle communale référencée B 1817 située rue de la Gare, pour l'établissement d'une bande de 3 mètres de large pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires et, encastrier un ou plusieurs coffrets/accessoires, notamment dans un mur, un muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Considérant que cette servitude est conclue pour la durée de vie de cet ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit d'Enedis sur la parcelle communale référencée B 1817 située rue de la Gare,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 030-213002686-20230925-DELIB202341-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-42 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 septembre 2023.

Le 25 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2023/15 du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCL (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)»

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des membres du conseil municipal qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2024 au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret mais en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

-Marc JEKAL : délégué titulaire

-Richard HILLAIRE : délégué suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Marc JEKAL délégué titulaire et Richard HILLAIRE délégué suppléant au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

20 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

20 septembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des délégués au
Syndicat des Hautes Vallées
Cévenoles (SHVC)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 030-213002686-20230925-DELIB202342-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-43 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 septembre 2023.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

20 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

20 septembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise à jour de la numérotation
d'une habitation
sur le territoire communal

Le 25 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numéro 2 Pomier a été attribué par erreur à la parcelle B 1504,

Considérant le numéro 2 Pomier doit être attribué à la parcelle B 1492.

Afin de faciliter le repérage de cette habitation par les services des impôts, de secours, de la poste et la localisation GPS, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de modifier la numérotation en ce sens :

-La parcelle cadastrée section B numéro 1492 est numérotée 2 ; l'adresse postale de cette parcelle est donc n° 2 Pomier-30960 Saint-Jean de Valérisclé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 13 voix Pour et 1 Abstention,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de numérotation de la parcelle B 1492.

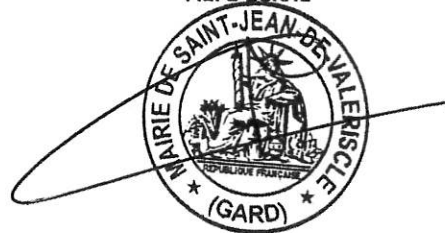
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 030-213002686-20230925-DELIB202343-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-44 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 25 septembre 2023,

Le 25 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

Vu l'arrêté n° 82-2022 portant règlement des cimetières de la commune de Saint-Jean de Valérisclé,
Vu la délibération n° 2022-39 du conseil municipal fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric PIERRE dit FORTIER habitant chez M. et Mme Vignal au 3 rue du Lavoir à Saint-Jean de Valérisclé, de rétrocession funéraire de la concession n° 400, n° 054 du plan du cimetière de Pomier, concession trentenaire de 2 mètres superficielles dont il est propriétaire depuis le 10 mars 2023.

Considérant que Monsieur Frédéric PIERRE dit FORTIER souhaite une concession au colombarium pour une durée de 30 ans, au cimetière de Pomier à la place de la concession qu'il souhaite rétrocéder à la commune,

Considérant que le tarif de la concession au colombarium pour une durée de 30 ans est identique à celui payé par Monsieur Frédéric PIERRE dit FORTIER pour la concession n° 400, soit 600 €

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la concession de M. PIERRE dit FORTIER n'a jamais été utilisée et se trouve donc vide de toute sépulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

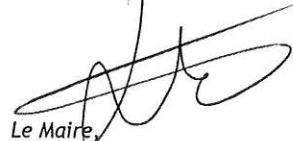
-La concession funéraire n° 400, n° 054 du plan du cimetière de Pomier est rétrocédée à la commune. La somme de 600 € payée par M. Frédéric PIERRE dit FORTIER pour cette concession restera encaissée par la commune en lieu et place de l'achat d'une concession au colombarium du cimetière de Pomier pour une durée de 30 ans selon la demande de Frédéric PIERRE dit FORTIER.

-L'acte de propriété de la concession au colombarium du cimetière de Pomier pour une durée de 30 ans devra être établi et adressé à M. Frédéric PIERRE dit FORTIER.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire,

Le Maire de SAINT JEAN DE VALERISCLE



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 030-213002686-20230925-DELIB202344-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.